



**INFORMATIONS/ PRINCIPES
ET RÈGLES RÉGISSANT
LA CLASSE LOCALE**

Adopté le 10 avril 2014

Par le conseil d'administration du Club Soccer Repentigny

INFORMATIONS/ PRINCIPES ET RÈGLES RÉGISSANT LA CLASSE LOCALE

Adopté le 10 avril 2014

Par le conseil d'administration du Club Soccer Repentigny

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

1.1. Les équipes de la classe locale ont pour but de permettre aux participants de s'amuser en performant et de performer en s'amusant.

1.2 Les victoires, les championnats ou les médailles ne sont pas synonymes d'une bonne performance, le but ultime des équipes de la classe locale étant de permettre aux participants de s'améliorer tant individuellement qu'en équipe, tant au point de vue personnel que dans le sport du soccer, soit au niveau technique, tactique et stratégique et d'accéder à la classe de jeu la plus élevée.

1.3 Le sentiment d'appartenance fait partie des valeurs du club et les équipes de la classe locale doivent en tout temps agir pour promouvoir cette valeur.

1.4 La promotion au plus haut niveau et le développement des joueurs du club sont l'un des principaux objectifs.

2. NOMS DES ÉQUIPES

2.1. Les noms des équipes de la classe Locale sont associés à chacune des catégories.

En conséquence, les noms des équipes doivent être choisis en respectant les principes suivants :

Le nom des équipes U-7 et U-8 doit commencer par la lettre A.

Le nom des équipes U-9 et U-10 doit commencer par la lettre M.

Le nom des équipes U-11 et U-12 doit commencer par la lettre P.

Le nom des équipes U-13 et U-14 doit commencer par la lettre B.

Le nom des équipes U-15 et U-16 doit commencer par la lettre M.

Le nom des équipes U-17 et U-18 doit commencer par la lettre J.

Adopté le 10 avril 2014

Par le conseil d'administration du Club Soccer Repentigny

INFORMATIONS/ PRINCIPES ET RÈGLES RÉGISSANT LA CLASSE LOCALE

3. NOMBRE DE JOUEURS, COMPOSITION DES ÉQUIPES

3.1 Sauf pour la Ligue d'hiver du club, les équipes de garçons seront composées uniquement de garçons et les équipes de filles uniquement de filles.

3.2 Les équipes locales seront formées principalement de joueurs du club tel que défini au paragraphe 18 ci-après.

3.3 Le club peut accueillir un joueur d'un autre club, mais dans les limites de la règle du 4-2 de l'ARSL, des règles concernant le mouvement de joueurs de la FSQ et de l'ARSL et à condition de prioriser les joueurs du club et les enfants résidents à Repentigny et Charlemagne si ces derniers n'étaient pas affiliés à un autre club l'année précédente.

3.4 Les équipes U-7 et U-8 doivent avoir un maximum de 11 joueurs.

Les équipes U-9 à U-11 doivent avoir un maximum de 14 joueurs.

Les équipes U-12 à U-16 doivent avoir un maximum de 18 joueurs.

Les équipes U-17 et U-18 doivent avoir un maximum de 19 joueurs.

3.5 Le V-p peut transgresser le point 3.4 si la situation le justifie.

3.6 Aucun surclassement de joueur n'est autorisé dans la classe Locale.

4. ENTRAÎNEURS, ASSISTANTS ENTRAÎNEURS ET GÉRANT

4.1 Toute personne qui postule au poste d'entraîneur chef d'une équipe de la classe Locale doit être majeure et peut soumettre sa candidature à l'aide du document « Formulaire – Candidature des entraîneurs de la classe Locale » à partir de la fin de la saison jusqu'à deux semaines avant la séance de repêchage de la saison suivante. Une fois les candidatures reçues, le Directeur et le V-p évalueront les candidatures reçues et accorderont une équipe aux entraîneurs choisis.

4.2 Le choix de chaque assistant-entraîneur et gérant doit être soumis au directeur de catégorie et/ou V-p de la classe locale, lesquels peuvent refuser tout candidat sans avoir à fournir d'explication.

Les gérants doivent être majeurs. Les assistants-entraîneurs peuvent être mineurs mais doivent être âgés d'au moins 16 ans dans l'année en cours.

Adopté le 10 avril 2014

Par le conseil d'administration du Club Soccer Repentigny

INFORMATIONS/ PRINCIPES ET RÈGLES RÉGISSANT LA CLASSE LOCALE

4.3 Tous les entraîneurs, assistants-entraîneurs et gérants doivent obligatoirement faire l'objet d'une vérification judiciaire avant d'être confirmés dans leur poste.

4.4 Au moins une personne du personnel entraîneur, incluant le gérant, devra être du même sexe que les joueurs de l'équipe. Cette personne doit être âgée d'au minimum 4 ans de plus que le joueur le plus âgé de son équipe.

4.5 Le personnel des équipes locales n'est pas confirmé de facto pour la saison suivante. Les entraîneurs retenus pour une saison doivent obligatoirement postuler selon la règle 4.1 pour la prochaine saison.

4.6 Un entraîneur peut, avec l'approbation du Directeur et responsable de catégorie, être assistant pour une autre équipe locale à la condition de ne pas diminuer le service offert aux joueurs de chacune des équipes.

5. FORMATION DES ÉQUIPES ET SÉANCE DE REPÊCHAGE

5.1 Le club tient à ce que les équipes formées soient le plus possible équilibrées, afin que chacun des participants puisse retirer du plaisir de sa saison. Le club veut prendre les meilleurs moyens pour éviter qu'une équipe soit nettement supérieure aux autres équipes du club ou qu'au contraire l'une des équipes du club soit nettement inférieure aux autres équipes du club. Pour atteindre cet objectif, le club a adopté les procédures de repêchage décrites dans le présent document.

5.2 Sauf circonstances exceptionnelles, les séances de formation des équipes devront se tenir au plus tard avant le début du mois de mai.

5.3 Préalablement à la tenue de la séance de formation des équipes, le V-p et/ou les directeur procéderont à faire préparer la liste de tous les joueurs. Cette liste devra indiquer la cote des joueurs pour l'année précédente. Pour les joueurs ayant évolué l'année précédente dans les classes A 100 points devront être ajoutés, pour ceux du AA 200 point devront être ajoutés et pour ceux du AAA 300 point devront être a la cote de ces derniers.

5.4 Les personnes suivantes pourront assister aux séances de formation des équipes :

A) Le V-p, les directeurs, les responsables de catégorie et tout membre du Ca autorisé par le Président ou le V-p.

B) Au minimum un entraîneur et au maximum trois entraîneurs pour chacune des équipes à être formées. Le responsable de la catégorie ou toute personne désignée par le V-p ou le directeur agira comme représentant des équipes qui n'ont pas d'entraîneur lors de la séance de formation des équipes. Afin d'être considéré entraîneur, toute personne devra avoir complété son formulaire d'inscription, son formulaire de consentement à la vérification judiciaire et se rendre à la prise de photo pour la carte d'affiliation.

Adopté le 10 avril 2014

Par le conseil d'administration du Club Soccer Repentigny

INFORMATIONS/ PRINCIPES ET RÈGLES RÉGISSANT LA CLASSE LOCALE

5.5 La séance de formation des équipes procédera de la manière suivante :

A) Le directeur ou le responsable de catégorie procéderont d'abord à la révision de toutes les cotes des joueurs. Après discussion, le directeur ou le responsable pourra modifier la cote des joueurs. Tous les joueurs qui n'ont pas de cote seront cotés si les entraîneurs les connaissent.

B) Tous les joueurs seront ensuite divisés en plusieurs groupes, soit :

- Un groupe formé des joueurs ayant évolué en A, AA ou AAA l'année précédente;
- Pour les joueurs cotés, de trois à 7 groupes (selon le nombre de joueurs dans la catégorie) seront constitués selon la cote des joueurs, en ordre décroissant de cote. Donc le premier groupe est formé par les joueurs qui ont la meilleure cote, le deuxième par ceux qui ont la plus forte cote une fois enlevé les joueurs du groupe précédant et ainsi de suite jusqu'au dernier groupe formé.
- Un dernier groupe formé des joueurs sans cote.

C) Les entraîneurs devront alors identifier leur fils ou leur fille dans les groupes mentionnés au paragraphe précédent, pour un total maximum de trois joueurs, soit un enfant par entraîneur. Sont considérés comme son fils ou sa fille, les enfants du conjoint(e) résidant avec l'entraîneur. S'il s'agit de jumeaux, triplets ou plus, l'entraîneur pourra identifier tous ses enfants.

D) Le directeur ou le responsable procédera ensuite à faire tirer au hasard le rang de pige de chaque équipe.

E) En suivant le rang de pige, chaque équipe choisira son nom d'équipe sur la liste de noms constituée par le club. Un entraîneur pourra proposer un nom n'apparaissant pas sur cette liste en autant qu'il respecte les dispositions de l'article 2.1 du présent règlement. Ce nom devra de plus par la suite être accepté et autorisé par le V-p et le directeur.

F) En respectant le rang de pige, le repêchage s'effectuera par la pige au hasard en commençant par les joueurs du groupe des A, AA et AAA suivi des joueurs du 1er groupe des joueurs cotés, suivi du deuxième groupe des joueurs cotés et ainsi de suite jusqu'au dernier groupe, soit celui des joueurs non cotés. Lorsque viendra son tour de pige l'entraîneur devra choisir son enfant plutôt que de piger lorsque son enfant fait partie du groupe pour lequel on procède à la pige.

Adopté le 10 avril 2014

Par le conseil d'administration du Club Soccer Repentigny

INFORMATIONS/ PRINCIPES ET RÈGLES RÉGISSANT LA CLASSE LOCALE

G) L'entraîneur devra noter sur sa liste chacun des joueurs pigés ou choisi dans le cas de son enfant. Avant de quitter la séance de repêchage, une photocopie de cette liste devra être remise au directeur ou au responsable, laquelle liste aura préalablement été vérifiée par ce dernier.

H) Aucun échange de joueurs ne sera permis sauf avec le consentement préalable du directeur et du V-p. Ce consentement ne sera accordé que pour des motifs graves et exceptionnels. Le covoturage ou le désir de jouer pour un entraîneur ne sont pas considérés comme des motifs graves et exceptionnels.

5.6 Suite à la séance de formation des équipes, les entraîneurs devront communiquer avec leurs joueurs dans les plus brefs délais, soit dans les heures suivant la séance de formation.

5.7 Le V-p ou le directeur devra communiquer dans les meilleurs délais avec les parents de chaque équipe sans entraîneur afin de les convoquer à une réunion de l'équipe afin de tenter de trouver parmi les parents un(e) volontaire prêt(e) à prendre la charge de l'équipe comme entraîneur. Si aucun parent ne se porte volontaire et que le club ne trouve pas non plus d'entraîneur, après discussion avec le Président, le V-p informera les parents qu'il procède à la dissolution de l'équipe. Dans ce cas, le club remboursera entièrement l'inscription de chaque joueur.

6. FORMATION DES ENTRAÎNEURS

6.1 Le club recommande fortement aux entraîneurs de suivre un cours du PNCE (Programme National de Certification des Entraîneurs) dès leur première saison. Le club donnera, à tous les entraîneurs qui en font la demande, les informations requises sur les lieux et dates des cours du PNCE. Le club remboursera entièrement l'entraîneur pour chaque cours suivi et complété. Afin d'être remboursé, l'entraîneur doit avoir demandé au club de procéder à son inscription. Le club suggère que chaque entraîneur sélectionne la formation adéquate pour le niveau d'âge de son équipe.

6.2 Sauf avec l'autorisation du V-p, laquelle ce dernier accordera dans des circonstances qu'il jugera exceptionnelles, un entraîneur ne peut suivre plus de deux cours du PNCE dans une même année.

7. UTILISATION DES JOUEURS DE RÉSERVE

7.1 Le joueur de réserve utilisé doit être obligatoirement du même sexe que les joueurs de l'équipe pour laquelle il remplacera.

7.2 Les entraîneurs ont l'obligation de faire jouer tous les joueurs qui font parti de leur équipe. Chaque joueur devra bénéficier d'un pourcentage moyen d'utilisation d'environ 45%

Adopté le 10 avril 2014

Par le conseil d'administration du Club Soccer Repentigny

INFORMATIONS/ PRINCIPES ET RÈGLES RÉGISSANT LA CLASSE LOCALE

par événement. Donc tous les joueurs présents à un match doivent obligatoirement, à moins d'être blessés ou indisposés, évoluer dans 45% du match incluant les joueurs de réserve.

7.3 L'entraîneur qui veut inviter un joueur réserve doit adresser sa demande à l'entraîneur de l'équipe concernée. L'entraîneur qui veut inviter un joueur-réserve doit avoir reçu l'autorisation de l'entraîneur avant d'informer ledit joueur ou les parents de ce joueur. Sauf pour le senior, un entraîneur ne pourra refuser une demande pour un ou des joueurs-réserves pour des matchs du championnat, sauf motifs sérieux, graves et exceptionnels. L'entraîneur pourra refuser toute demande d'un ou plusieurs joueurs- réserves pour un tournoi.

7.4 Lorsqu'un entraîneur fait appel à un joueur réserve pour un tournoi, il doit le faire jouer tel que stipulé en 7.2.

7.5 Une équipe ne peut utiliser un joueur-réserve qui est enregistré dans deux catégories inférieures à la sienne, à moins d'avoir reçu l'autorisation écrite de l'ARSL.

Afin de bien comprendre le double sur classement et les pénalités vous référer au règlement de l'ARSL, Joueur de réserve, section 14.

7.6 Un joueur pourra jouer un total maximum de 9 matchs à titre de joueur-réserve, excluant les tournois. Dans le cas d'un dépassement de ce nombre de parties l'entraîneur qui utilise un joueur ayant joué ses 9 matchs à titre de joueur-réserve pourra être passible d'une sanction par le V-p et le directeur, cette sanction allant de l'avertissement jusqu'à la suspension pour un ou plusieurs matchs.

8. UNIFORMES ET ACCESSOIRES

8.1 L'entraîneur chef d'une équipe est responsable de se procurer et de retourner aux dates déterminées tous uniformes et équipements dont il aura besoin pour mener la saison de soccer à bien. Les chandails retournés devront être lavés et mis sur un cintre (support).

8.2 Chaque partie (ligue, tournoi, partie hors concours) toutes les équipes locales doivent obligatoirement porter l'uniforme du club sans aucune modification. Cet uniforme obligatoire est constitué du chandail de la culotte courte et de la paire de bas choisis par le club. Le chandail est prêté sans frais supplémentaire. La paire de bas et la culotte courte sont vendues aux parents, sauf pour les catégories U-4 à U-7 pour lesquels les parents doivent acheter des bas noirs et des shorts noirs chez le marchand qu'ils choisiront.

8.3 Les joueurs des équipes ne sont pas obligés de porter ou d'acheter le survêtement du club. Cependant si une équipe décide de porter ou d'acheter un survêtement, ce survêtement doit être celui du club.

Pour plus de précisions, les joueurs d'une équipe peuvent tous porter des survêtements différents les uns des autres. Si une majorité des joueurs d'une équipe décide de porter le même survêtement, ce doit être celui du club.

Adopté le 10 avril 2014

Par le conseil d'administration du Club Soccer Repentigny

INFORMATIONS/ PRINCIPES ET RÈGLES RÉGISSANT LA CLASSE LOCALE

8.4 Sans l'autorisation écrite du conseil d'administration du club, il est strictement défendu d'utiliser le nom du club ou le logo du club et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, sur toute pièce de vêtement, dans et sur tout médium électronique ou non, télévisuel, radiophonique, photographique, réseaux sociaux, étendards, oriflammes...etc.

8.5 Aucune modification de quelque nature que ce soit ne doit être effectué sur les chandails, les culottes courtes les bas, les survêtements ou les sacs officiels du club. Aucune commandite n'est autorisée sur les sacs et survêtement des équipes locales à l'exception de celles décidées par le club.

8.6 À l'exception des parties ou autres événements organisés par le club, il est strictement interdit de porter le chandail d'équipe comme par exemple lors des entraînements.

8.7 Le port des protège-tibias et des souliers à crampons sont obligatoires lors des parties et entraînements.

9. TOURNOIS

9.1 Toutes les équipes de la classe Locale doivent obligatoirement participer à 1 tournoi durant la saison. Ce tournoi est payé par le club.

Les équipes locales peuvent participer à au plus deux (2) tournois, extérieurs et/ou intérieurs, pendant la saison. Les parents devront payer tous les frais du deuxième tournoi.

Les équipes des catégories U-14 et U-18, masculines et féminines doivent participer au National de Repentigny. Pour ces équipes, le tournoi payé par le club est le National de Repentigny.

9.2 Sauf avec l'autorisation écrite du V-p, laquelle ne sera qu'exceptionnellement accordée, une équipe locale ne peut participer à un tournoi tenu à l'extérieur de la province de Québec.

9.3 Chaque équipe est responsable d'obtenir et compléter le formulaire du permis de voyage, plus le formulaire requis pour s'inscrire à chacun de ces tournois ainsi que le formulaire de directives fourni par le club.

9.4 Chacun des tournois choisis devra être approuvé par le Directeur et/ou si absent par le responsable de catégorie concerné avant que l'équipe s'inscrive au dit tournoi.

9.5 À ces fins, chaque formulaire d'inscription, une fois complété par l'entraîneur devra être remis au club, lequel se chargera de faire parvenir le formulaire d'inscription, avec le paiement des droits requis et le permis de voyage, aux responsables du tournoi.

Adopté le 10 avril 2014

Par le conseil d'administration du Club Soccer Repentigny

INFORMATIONS/ PRINCIPES ET RÈGLES RÉGISSANT LA CLASSE LOCALE

9.6 Les tournois devront être choisis en tenant compte du niveau de jeu de l'équipe. Le Directeur concerné pourra refuser d'autoriser une équipe à participer à un tournoi, s'il considère que cette règle n'est pas respectée.

10. ACTIVITÉS DES ÉQUIPES

10.1 Pour les fins du présent article le mot «événement» signifie une pratique, une partie, un tournoi ou toute autre activité programmée par le club.

10.2 Le club recommande aux entraîneurs de tenir deux (2) événements d'équipe par semaine, soit une partie et un entraînement, ou deux parties ou deux entraînements.

Pour les catégories U7 et U8, féminines et masculines, les séances d'entraînements données par le groupe technique du Club Soccer Repentigny sont obligatoires et doivent être considérées comme l'entraînement de la semaine pour chacune des équipes. Lorsque le groupe technique cessera de donner des séances d'entraînement, les entraîneurs pourront réserver un terrain sur PTS et donner leurs séances d'entraînements.

11. FOND D'ÉQUIPE ET COMMANDITES

11.1 Les fonds d'équipe sont autorisés à condition qu'ils servent à payer des éléments servant dans l'opération de l'équipe par exemple : insecticide, garnir une trousse de premier soin, etc.... Toute somme inutilisée devra être remise en totalité aux parents à la fin de la saison de l'équipe. Les parents sont les seuls responsables de vérifier l'utilisation des argents déposés ou fournis pour constituer un fond pour l'équipe. Sans pour autant en prendre l'obligation ou la responsabilité, le club pourra exiger des entraîneurs, assistants entraîneurs ou gérant de toute équipe de lui fournir le bilan complet de son fond, avec toutes les pièces justificatives.

11.2 Les entraîneurs peuvent solliciter une ou des commandites pour les activités de soccer de leur équipe. Cette sollicitation ne doit pas être faite au nom du club ou en utilisant le nom du club. Les commanditaires du club ou du tournoi le National ne doivent pas non plus être sollicités. Tout chèque d'un commanditaire doit être fait au nom de l'équipe et/ou au nom des entraîneurs. Aucun chèque ne devra être tiré à l'ordre du club. Tout chèque tiré au nom du club sera remis au tireur, après en avoir avisé les entraîneurs de l'équipe concernée.

Toute équipe recevant une commandite devra en aviser le Directeur ou le V-p en lui indiquant le nom du commanditaire et le montant de la commandite.

11.3 À la fin de la saison, l'entraîneur d'une équipe ayant perçu de l'argent des parents ou ayant reçu une ou des commandites, devra obligatoirement présenter un bilan financier aux parents de l'équipe.

Adopté le 10 avril 2014

Par le conseil d'administration du Club Soccer Repentigny

INFORMATIONS/ PRINCIPES ET RÈGLES RÉGISSANT LA CLASSE LOCALE

11.4 En conformité avec les règlements de la Ville de Repentigny, il est interdit de faire de la sollicitation de porte à porte sans avoir préalablement obtenu le permis de la ville de Repentigny et avoir payé les frais exigibles du permis. Vous devrez prévoir un délai d'au moins 30 jours pour l'étude de votre dossier par la ville. Nous vous invitons à visiter le site Internet de la ville pour prendre connaissances du ou des règlements municipaux concernant l'activité que vous désirez effectuer. Au préalable, les équipes qui souhaitent tenir ce type d'activité devront en faire la demande auprès de leur directeur de catégorie. En aucun cas cette sollicitation de porte à porte ne devra être faite au nom du Club Soccer Repentigny ou en utilisant le nom du Club Soccer Repentigny ou en portant l'uniforme du Club Soccer Repentigny.

<http://www.ville.repentigny.qc.ca/reglements/colportage.html>

11.5 Le club pourra suspendre tout entraîneur qui aura fait défaut de respecter l'une des règles et dispositions stipulées aux articles 11.1 à 11.4.

12 RÉUNIONS DE PARENTS

12.1 Avant le début de la saison, chaque entraîneur devra convoquer et tenir une réunion avec les parents des joueurs afin de leur faire part de ses objectifs, du fonctionnement de l'équipe, de les consulter sur le choix du tournoi ou des deux tournois et pour communiquer tous autres renseignements que les parents ou l'entraîneur pourraient considérer utiles ou nécessaires à la bonne marche de l'équipe.

12.2 A cette réunion, les tournois suggérés par l'entraîneur devront être approuvés par la majorité des parents présents.

13. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES ENTRAÎNEURS

13.1 En tout temps, avant, pendant et après toute partie, entraînement ou réunion, la conduite des entraîneurs, des assistants entraîneurs et des gérants devra être irréprochable à tout point de vue.

13.2 Tous les entraîneurs, assistants entraîneurs et gérants de chaque équipe sont responsables, avant, pendant et après une partie, un entraînement ou toute réunion de l'équipe, de la conduite des joueurs, des parents. Chacun des entraîneurs, assistants ou gérants sont, mutuellement et réciproquement, responsables de leur conduite. Tous, incluant les parents et les joueurs, doivent aussi assurer la sécurité des arbitres.

13.3 L'entraîneur chef a la responsabilité de détenir les cartes d'affiliation de tous les membres de l'équipe et joueurs de réserve et de bien compléter la feuille de match avant de se rendre au terrain pour le match. Avant le début du match, l'entraîneur doit remettre à l'arbitre les cartes d'affiliation et la feuille de match. Après la partie, l'arbitre remettra une copie de sa feuille de match, une copie de la feuille de l'équipe adverse ainsi que les cartes d'affiliation de

INFORMATIONS/ PRINCIPES ET RÈGLES RÉGISSANT LA CLASSE LOCALE

l'équipe. Il est de la responsabilité de l'entraîneur de faire la vérification des feuilles de match avant le départ de l'arbitre.

13.4 L'entraîneur ou son assistant doit obligatoirement enregistrer la feuille de match de son équipe dans le système de données PTS. Le délai maximal est de 48 heures. L'Association régionale facturera une amende au club si la feuille de match n'est pas enregistrée à temps. En cas de récidive de la part de l'entraîneur, l'équipe devra rembourser cette amende au club.

13.5 En cas d'absence de l'entraîneur de même sexe que les joueurs, il est nécessaire d'avoir recours à un autre entraîneur de même sexe que les joueurs ou un parent pour le remplacer. Dans ce cas le parent désigné devra rester dans les estrades, mais être disponible pour intervenir, après autorisation de l'arbitre, auprès d'un joueur blessé.

13.6 Tous entraîneurs ou entraîneurs adjoints sont tenus de porter le polo fourni par le club à tous les matchs, incluant ceux des tournois.

13.7 Aucun entraîneur et/ou assistant n'a dans aucun cas le droit d'expulser un joueur de son équipe sans l'autorisation écrite du V-p. Si vous rencontrez des difficultés avec un joueur et désirez prendre des mesures disciplinaires vous devez communiquer avec le Directeur et décider avec celui-ci des actions à prendre pour régler la situation dans l'harmonie et avec la collaboration de tous.

14. RESPONSABILITÉS DES PARENTS OU TUTEURS

14.1 Les parents ou tuteurs doivent être respectueux envers les joueurs, les entraîneurs, les adversaires, les parents de l'équipe adverse et les arbitres. À défaut, le club pourra appliquer la ou les sanctions stipulées à l'article 17.3.

14.2 Les parents ou tuteurs des joueurs du club sont responsables de l'entretien des chandails fournis par le club. Dans le cas de détérioration du chandail d'équipe, des frais seront facturés aux parents.

14.3 Les chandails devront être retournés à l'entraîneur dans un délai de 15 jours après la fin de la dernière activité du joueur. Après cette date, si le chandail n'a pas été retourné, des frais seront facturés aux parents ou tuteurs du joueur.

15. RÉMUNÉRATION ET COMPENSATIONS

15.1 Les entraîneurs des équipes locales ne peuvent accepter ou recevoir toute forme de rémunération, compensation ou remboursement de quelque dépense que ce soit et de qui que ce soit, incluant d'un ou des parents, des commanditaires ... etc.

INFORMATIONS/ PRINCIPES ET RÈGLES RÉGISSANT LA CLASSE LOCALE

16. ÉVALUATION DES JOUEURS

16.1 L'entraîneur chef doit remettre à son responsable de catégorie l'évaluation de ses joueurs dès la fin de la saison, en utilisant le formulaire prévu à cet effet. De plus chaque entraîneur devra être présent à la rencontre d'évaluation pour réviser les cotes de chaque équipe de sa catégorie avec les autres entraîneurs de celle-ci.

17. SANCTIONS

17.1 Le club pourra réprimander, suspendre ou démettre de ses fonctions tout entraîneur, assistant entraîneur ou gérant qui ferait défaut de respecter, d'appliquer ou de faire appliquer le présent règlement et ce, en sus de toute autre sanction qui pourrait avoir été imposée par tout autre autorité régionale ou provinciale.

17.2 Le club ou le comité de discipline pourra également réprimander, suspendre ou démettre tout entraîneur, assistant entraîneur ou gérant qui n'aurait pas agit dans le meilleur intérêt des joueurs ou du club.

17.3 Le club pourra réprimander un parent qui ne respecte pas l'article 14.1 ou imposer des conditions à la poursuite des activités de son ou ses enfants avec le club ou expulser de toute activité les enfants du parent contrevenant.

18. INTERPRÉTATION DES PRÉSENTS RÈGLEMENTS

18.1 Pour en faciliter la lecture, le présent règlement a été rédigé au masculin. Dans tous les cas, le masculin comprend le féminin. Les mots ci-après signifient :

Club : Club Soccer Repentigny

Classes : Les classes Locale, A, AA et AAA.

Catégorie : U-7 à U-18 et sénior.

Joueur : Un joueur ou une joueuse.

Joueur du club : Un joueur résidant à Repentigny ou Charlemagne ou un joueur qui réside dans une autre ville et dument affiliés au club l'année précédente. Tout joueur affilié avec un autre club l'année précédente n'est pas un joueur du club même s'il réside à Repentigny.

V-p : Le vice-président de la classe Locale.

Directeur : Un directeur de la classe Locale.

Adopté le 10 avril 2014

Par le conseil d'administration du Club Soccer Repentigny